

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1024

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'Entreprise HUE reçue le 08 Août 2025, relative à des travaux de ravalement de façade (DP 014 715 24 U0217 décision du 25-10-25) à la demande du Cabinet IFNOR syndic de la Copropriété, **Résidence Aurélia 23 Avenue du Président John Fitzgerald à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et rue du Quernet**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **HUE** est autorisée à mettre en place un échafaudage tubulaire de **34 ml x 1 m (soit 34m²)** sur le trottoir au droit du **23 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy avec retour sur la rue du Quernet**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 15 Septembre 2025 au Vendredi 29 Mai 2026**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48h avant l'intervention par l'entreprise HUE qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise HUE de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage (emprise 34 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. Les tarifs 2026 feront l'objet d'une délibération lors du conseil Municipal de décembre 2025. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Cabinet IFNOR (pour le SDC Résidence Aurélia) – sarl dont le siège social est 41 Boulevard Pitre Chevalier – 14640 VILLERS-sur-MER (SIRET 490 279 510 00021).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 01 Septembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.